



Cuers, le 01/07/2025
N°241 /ARM/SIAé/AIA CP/DIR/CJD/NP

NOTE

A destinataires in fine

Annule et remplace la note n°528/SIAé/AIACP/DIR/CJD/NP du 1^{er} décembre 2024

OBJET : Mise en application de la procédure P/CP/M/004 relative aux délégations de compétences et de signature intéressant la partie « passation et exécution des marchés publics à l'AIA CP »

RÉFÉRENCE(S) : - procédure P/CP/M/004 indice R relative aux délégations de compétences et de signature
- arrêté du 27 juin 2018 modifiant l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense

ANNEXE : Décision portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres de l'AIA CP

La procédure P/CP/M/004 définit les modalités de délégation de signature du directeur de l'AIA CP dans les domaines réglementaires engageant sa responsabilité.

Une délégation de signature est consentie à une autorité nominativement désignée. Elle devient caduque en cas de cessation ou de modification des fonctions du délégant ou du délégataire. Plusieurs délégataires peuvent être désignés dans un même domaine mais une subdélégation de signature est toujours illégale. Cette règle résulte du fait que le titulaire d'une délégation de signature est habilité à exercer les pouvoirs du délégant mais ne peut en disposer.

La présente note définit l'exercice des compétences au sein de l'AIA CP pour la passation et l'exécution des marchés publics.

Délégations en matière de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadres

Limite compétence	Autorités délégataires
Actes ≤ MAPA x 50 *	AIA-CP/D
Actes > MAPA x 50	l'AIA-CF/D

(*) : « MAPA x n » s'entend comme montant égal à « n » fois le seuil des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée (MAPA) telle que définie à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le tableau ci-après présente la répartition des délégations de signature dans le domaine de la passation et de l'exécution des marchés publics de l'AIA-CP.

	COMPETENCES A EXERCER		Autorité délégitaire	en cas d'absence du délégitaire	
EXPRESSION DU BESOIN	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	CCTP NORMAL	SDx concerné ou SDGO (pour les services non rattachés à une SD)	D	
		CCTP SIMPLIFIE			
	FICHE DE NON MISE EN CONCURRENCE		SDx concerné ou SDGO (pour les services non rattachés à une SD)	D	
PASSATION DE MARCHES	Marchés et décisions pouvant porter grief	MAPA sans acte d'engagement < 40 000 €	Chef DHA	SDGO puis SDT	
		MAPA sans acte d'engagement ≥ 40 000 € ou MAPA avec acte d'engagement, marché subséquent issu d'un accord cadre, mise au point MAPA complexe	D	SDT puis SDGO	
	Autres actes	Lettre Consultation des sociétés	MAPA simplifiés (DO), cessions, conventions	Acheteurs	Adjoint Chef DHA
			Autres contrats M/Sub	Chef DHA	adjoint chef DHA
			MAPAs semi- structurés	Acheteurs	
		Publication et publicités si dérogation SDHA (JOUE)		Chef DHA	Adjoint chef DHA
	Autres actes	Demande complément candidatures/ Demande précisions offre/questions-réponses/CR visite	MAPA simplifié	Acheteurs	Adjoint Chef DHA
			Autres contrats : M/subs ou MAPA Structuré	Acheteurs	Adjoint Chef DHA
	Autres actes	Rapport de présentation du marché avec acte d'engagement		Chef DHA	SDGO puis Adjoint Chef DHA
		Rapport de présentation du marché subséquent		Chef DHA	Adjoint Chef DHA puis SDGO
		Notification de déclaration sans suite ou infructueux		Chef DHA	SDGO puis Adjoint Chef DHA
		Lettre notification de MAPA avec acte d'engagement au titulaire		Acheteurs	Adjoint Chef DHA puis chef DHA
		Lettres de rejet et communication des motifs		Chef DHA	Adjoint Chef DHA puis SDGO
	Déclaration de sous-traitant (DC4)		D	SDT puis SDGO	

EXÉCUTION DES MARCHÉS	Ordres de service / certificats administratifs	Actes passés par l'ULHA (BdeC et MAPA)	Chef DHA	SDGO puis SDT
	Bons de commande	BC ≤ 2 000 € HT (via fiche autocontrôle)	Chef DHA	SDGO puis SDT
		BC > 2000 € HT et ≤ 1M € HT	SDGO hors aéro SDT aéro	SDT hors aéro SDGO aéro
		BC > 1 M € HT	D	SDT puis SDGO
	Commandes par cartes achats	Niveau 3 ou niveau 1	Détenteur d'une carte achats	néant
	Autres décisions	Notification décompte définitif de pénalités Décision maintien ou exonération de pénalités Résiliation Prolongation délais et sursis à exécution (hors MAPA simple) Mise en demeure	D	SDT puis SDGO
		Notification des décomptes provisoire de pénalités	Chef DED	Adjoint Chef DED
		End-users letters	SDT	SDGO
		Déclaration de sous-traitant (DC4)	D	SDT puis SDGO
		Avenant sans incidence financière	Chef DHA	SDGO puis Adjoint Chef DHA
	Anomalies d'admission et de Réception	Avenant avec incidence financière	D	SDT puis SDGO
		Certificat de non-conformité (CNC)	AQF	Resp. groupe qualité
		Lettre d'ajournement, d'admission avec réfaction ou lettre de rejet	AQF	Chef DQC puis Chef de groupe gestion qualité

EXÉCUTION DES MARCHÉS	Nature de la décision	Délégués
	-Admission/réception - Procès - Verbal de Constatation d'Acompte (PVCA)	Personne désignée dans le marché (chef de département ou de division ou chef du Bureau Formation) ou son adjoint, ou son suppléant
	Admission/réception pour les achats en ville payés par la régie	Chef de la division ou du département ayant émis le besoin ou son adjoint, ou son suppléant

Le Capitaine de Vaisseau Alexandre GOUDOU
Directeur de l'atelier industriel de l'aéronautique
de Cuers Pierrefeu

Document signé en original

ANNEXE

A la note n°241/ARM/SIAé/AIA CP/DIR/CJD/NP du 01/07/2025

DECISION

Portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu

Le Capitaine de Vaisseau, Alexandre GOUDOU directeur de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu (AIA CP),

- vu le code de la commande publique et notamment son article L. 1113.1 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité,
- vu le décret n° 2007-482 du 29/03/2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, et notamment son article 2,
- vu l'arrêté du 27 juin 2018 modifiant l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense

DECIDE

de donner délégation de signature au :

Directeur adjoint et sous-directeur technique de l'AIA CP, par intérim, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour :

- a) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des bons de commande aéro > 2 000 € HT et ≤ 1 M € HT,
- b) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés simplifiés ≥ 40 K€ HT, des MAPA avec acte d'engagement et des marchés subséquents (ou bons de commandes > 1 M € HT) en cas d'absence du directeur,
- c) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des bons de commande > 2 000 € HT et ≤ 1 M € HT hors aéro en cas d'absence du sous-directeur Gestion Organisation,
- d) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés simplifiés < 40 K€ HT en cas d'absence du chef du département achats et du sous-directeur Gestion Organisation,
- e) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des bons de commande ≤ 2 000 € HT en cas d'absence du chef du département achats et du sous-directeur Gestion Organisation,

Monsieur l'Ingénieur en Chef des Etudes et Techniques de l'Armement de 1^{ère} classe, Olivier AUBERT, sous-directeur Gestion Organisation de l'AIA CP pour :

- a) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des bons de commande hors aéro > 2 000 € HT et ≤ 1 M € HT,
- b) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des bons de commande aéro > 2 000 € HT et ≤ 1 M € HT, en cas d'absence, du directeur adjoint,
- c) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés simplifiés < 40 K€ HT, en cas d'absence du chef du département achats,
- d) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés simplifiés ≥ 40 K€ HT, des MAPA avec acte d'engagement et des marchés subséquents (ou bons de commandes > 1 M€ HT) en cas d'absence du directeur et du directeur adjoint,
- e) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des bons de commande ≤ 2 000 € HT en cas d'absence du chef du département achats,
- f) les décisions relatives à la passation des marchés, pouvant porter grief et spécifiées dans le tableau de la note de référence en cas d'absence du chef du département achats, et de l'Adjoint au chef du département achats (se référer au tableau de la note de référence).

Monsieur l'ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications Grégory BIZET, chef du département Achats pour :

- a) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés simplifiés < 40 K€ HT,
- b) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des bons de commande ≤ 2 000 € HT,
- c) les décisions relatives à la passation des marchés, pouvant porter grief et spécifiées dans le tableau de la note de référence.

Le Capitaine de Vaisseau Alexandre GOUDOU
Directeur de l'atelier industriel de l'aéronautique
de Cuers Pierrefeu

Document signé en original